

**1. CONDITIONS DÉTERMINANTES.** Le Fournisseur accepte de vendre et Weatherford accepte d'acheter le Travail précisé dans la Commande auquel les présentes conditions générales sont jointes et / ou dans lequel elles sont expressément incorporées par référence, conformément aux et sous réserve des conditions expressément décrites ci-après (« **Conditions générales** »). Aucune autres dispositions, supplémentaires ou différentes s'opposant aux Conditions générales, quelle que soit la forme dans laquelle elles sont communiquées (écrites ou orales) relatives au Travail ne peuvent modifier ni amender ou se prévaloir sur les présentes Conditions générales. Weatherford s'oppose par la présente à tous ajouts, exceptions ou modifications des présentes Conditions générales qui ne pourront lui être opposés et qui sont susceptibles de figurer sur tout formulaire émis par le Fournisseur ou figurant sur le site Internet du Fournisseur, ou jointes à une facture, un devis, une offre, une confirmation de commande, un bon de livraison ou tout autre document semblable, qui sont considérés nuls et non avenue par les présentes.

**2. ACCEPTATION.** Le fournisseur doit confirmer, par écrit, son acceptation ou refus de la Commande dans un délai de deux jours civils à compter de sa réception. Si le fournisseur refuse la Commande ou refuse de s'en acquitter conformément aux présentes Conditions générales, Weatherford se réserve le droit de l'annuler sans, en aucun cas, engager sa responsabilité. Les présentes Conditions générales sont réputées être acceptées irrévocablement par le Fournisseur à la première des dates suivantes : (1) l'acceptation ou l'accusé de réception de la Commande par le Fournisseur par déclaration écrite ou (2) le début du travail spécifié dans la Commande par le Fournisseur, de quelque façon que ce soit.

**3. DÉFINITIONS.** Outre les termes définis ailleurs dans les présentes Conditions générales, les termes suivants ont la signification suivante :

« **Société affiliée** » ou « **Sociétés affiliées** » désigne toute Personne qui, directement ou indirectement, est contrôlée par l'une des Parties, contrôle l'une de celles-ci ou est sous le même contrôle que l'une d'elles. Ceci comprend toute Personne susmentionnée, qui devient une Société affiliée après la date d'émission de la Commande. Aux fins de la phrase précédente, le terme « **contrôle** » signifie possession, directe ou indirecte, ou pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion ou les politiques d'une Personne, du fait de capacité d'exercice de droit de vote, par contrat ou d'une toute autre manière. « **Contrôlant** » et « **contrôlé(e)** » ont un sens corrélatif.

« **Droit en vigueur** » désigne le droit (coutumier ou écrit), les règles, règlements, codes et ordonnances administratives ou judiciaires, ainsi que les directives, décisions, interprétations, conditions d'octroi de permis et restrictions ou exigences similaires, ou actions de tout gouvernement fédéral ou étatique, ou d'administration provinciale ou locale, ou de tout organisme ou organe exécutif ou administratif de tout gouvernement ou administration susmentionné qui, dans chaque cas, régissent ou concernent, à partir de la date de la Commande, (1) les obligations respectives des Parties en vertu des présentes Conditions générales ou de la Commande, (2) les performances du Fournisseur et/ou l'utilisation du Travail par Weatherford et (3) la santé, la sécurité et le bien-être des particuliers qui travaillent dans l'une des Installations ou sur l'un des Sites de travail de Weatherford ou qui les visitent.

« **Réclamations** » désigne une ou plusieurs des réclamations suivantes : les plaintes, les revendications, les dommages-intérêts, les pertes, les responsabilités (notamment les responsabilités contractuelles), les privilèges, les grèvements, les amendes et/ou pénalités imposées par un gouvernement, les causes d'action de toute sorte et de toute nature (notamment celles pour dommages matériels, dommages écologiques, préjudices corporels ou décès), les obligations, les coûts, les jugements, les intérêts et les sentences (y compris celles qui exigent le paiement d'honoraires d'avocat raisonnables et de frais de justice), en vertu de procédures judiciaires, administratives ou autres, survenant à la suite ou dans le cadre des présentes Conditions générales ou de l'exécution du Travail par le Fournisseur conformément à toute Commande. Ces réclamations comprennent expressément toutes plaintes déposées (ou pertes subies) par des conjoints, héritiers, survivants, représentants légaux, successeurs ou cessionnaires.

« **Livrables** » désigne les données (y compris leur interprétation), les rapports, les analyses, les compilations, les résumés, les idées, les plans, les applications, les conceptions, les procédés, la composition des matériaux, les schémas, les dessins, les plans de montage, les spécifications de matériel et/ou les techniques de fabrication élaborés et créés en premier lieu et spécifiquement pour Weatherford par le Fournisseur alors qu'il s'acquie de ses obligations au titre de la Commande, notamment tous les logiciels, micrologiciels, programmes informatiques (et codes sources), manuels,

éléments artistiques et autre matériel élaboré, écrit ou préparé par le Fournisseur dans le cadre (ou comme partie intégrante) du Travail.

« **Cas de force majeure** » désigne tout acte ou événement qui empêche totalement ou partiellement la partie touchée d'exécuter ses obligations au titre des présentes Conditions générales ou de la Commande, ou retarde sa capacité de le faire quand cet acte ou événement (1) échappe au contrôle raisonnable de la partie touchée, (2) n'est pas imputable à de la négligence ou un tort de la Partie touchée et (3) n'aurait pas pu être évité par la Partie touchée en faisant preuve de diligence raisonnable.

« **Amélioration** » désigne tout développement, amélioration, adaptation, modification, ou dérivé des marchandises ou des produits d'une Partie, ou les procédés et procédures associés à la fabrication de ces marchandises ou produits, ou leur utilisation dans toute application (y compris toute Propriété intellectuelle liée à ce qui précède), à la suite ou dans le cadre de l'exécution du Travail au titre de la Commande, qui rendrait l'article auquel elle se rapporte moins cher à fabriquer, plus efficace, plus utile ou plus précieux, ou plus attrayant du point de vue commercial pour une autre raison.

« **Indemniser** » ou « **Indemnisation** » signifie décharger, indemniser, défendre et exonérer de toute responsabilité, notamment en remboursant les honoraires d'avocat raisonnables et autres frais et dépenses encourus par une Partie pour faire valoir ses droits à une Indemnisation ou se défendre contre toutes Réclamations pour lesquelles elle a droit à une Indemnisation.

« **Propriété intellectuelle** » désigne tous les droits d'auteur, brevets, secrets commerciaux, logiciels ou micrologiciels exclusifs ou autres droits de propriété liés ou intégrés à des idées, des concepts, du savoir-faire, des techniques, des procédés, des rapports ou des œuvres appartenant à une Partie ou que celle-ci a développé ou créé.

« **Personne** » désigne toute personne morale ou entité gouvernementale et toute personne physique.

« **Données personnelles** » désigne toutes informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable.

« **Prix** » désigne les montants à verser par Weatherford au Fournisseur en contrepartie de l'exécution de son Travail, tel qu'indiqué dans la Commande.

« **Produits** » désigne un ou plusieurs biens, équipements, matériaux ou autres articles tangibles fournis à Weatherford par le Fournisseur conformément à la Commande. Le terme « **Produits** » ne comprend ni les Services ni la Location de matériel.

« **Commande** » désigne un ou plusieurs bons de commande écrits, l'énoncé des travaux ou la documentation sous d'autres formes convenues émis par Weatherford pour l'exécution du Travail.

« **Matériel de location** » désigne un ou plusieurs outils, équipements, machines ou autres appareils loués à Weatherford conformément à une Commande.

« **Services** » désigne une ou plusieurs activités et services dont le Fournisseur s'acquie pour Weatherford conformément à une Commande. Le terme « **Services** » ne comprend ni les Produits ni la Location de matériel.

« **Spécifications** » désigne toutes instructions ou exigences spécifiques expressément portées à l'attention du Fournisseur par Weatherford la Commande ou dans toute autre communication écrite concernant l'exécution du Travail.

« **Fournisseur** » désigne toute Personne à laquelle Weatherford demande un Travail au titre d'une Commande.

« **Installation désignée par le Fournisseur** » désigne l'usine ou l'installation du Fournisseur (qui peut être spécifiée dans la Commande) où les produits achetés par Weatherford seront fabriqués et/ou stockés jusqu'à leur expédition.

« **Groupe du fournisseur** » signifie, individuellement ou combinés sous toute forme, le Fournisseur, ses Sociétés affiliées et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, salariés, sous-traitants (de tout niveau), entrepreneurs, experts-conseil, fournisseurs, détenteurs de licence, agents, représentants, invités, héritiers, successeurs et/ou cessionnaires.

« **Impôts** » signifie tous frais ou redevances imposés, facturés ou perçus par tout département ou organisme gouvernemental, ou d'autres autorités fiscales et comprend les impôts fonciers, les taxes sur la vente et

l'utilisation, les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les produits et services et les taxes d'accise ou autres frais de même nature, les droits de douane ou autres redevances, les taxes portuaires, la surestimation, le quaiage, le pilotage, l'arrimage, les commissions de douaniers et toutes autres redevances et droits

« **Tiers** » désigne toute Personne autre que le Groupe du fournisseur ou le Groupe Weatherford.

« **Weatherford** » désigne l'entité Weatherford qui demande le Travail au Fournisseur comme indiqué dans la Commande.

« **Installation de Weatherford** » désigne l'installation ou l'implantation de Weatherford, précisée dans le Bon de commande, à laquelle le Fournisseur livre les Produits ou l'équipement de location et/ou où il réalise les Services.

« **Groupe Weatherford** » signifie, individuellement ou combinés sous toute forme, Weatherford, ses Sociétés affiliées et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, salariés, sous-traitants (autres que du Groupe du fournisseur), entrepreneurs, experts-conseil, fournisseurs, détenteurs de licence, agents, représentants, invités, héritiers, successeurs et/ou cessionnaires.

« **Travail** » désigne les Produits vendus, les Services fournis et le Matériel de location livré par le Fournisseur à Weatherford conformément à toute Commande.

« **Site de travail** » désigne l'installation, le site ou l'implantation précisés dans la Commande où le Fournisseur livre les Produits ou le Matériel de location et/ou où il réalise les Services.

**Termes généraux.** Lorsqu'elles sont utilisées dans les présentes Conditions générales et sauf indication contraire, les références à (1) « y compris » ou tout autre terme dérivé signifie « y compris, sans limitation » ou « y compris mais sans s'y limiter », (2) « et/ou » signifie « l'un d'eux ou les deux », (3) le singulier inclut le pluriel et vice-versa, (4) les références à un genre comprennent tous les genres, (5) les références à des « jours » désignent des jours civils, (6) une « partie » ou « Parties » désigne Weatherford ou le Fournisseur et les « parties » ou « Parties » désignent Weatherford et le Fournisseur.

#### **4. COMMANDES ; MODIFICATION DES COMMANDES ; RÉSILIATION**

**4.1 Commandes.** Le Fournisseur s'engage à exécuter le Travail pour Weatherford tel que décrit dans la Commande. À l'exception de l'exécution par les Parties d'un contrat cadre de service, un contrat de fourniture ou un autre contrat régissant le Travail, ces Conditions générales contrôlent et régissent toutes les transactions entre les parties eu égard au Travail fourni par le Fournisseur, qu'il soit ou non fait mention des présentes Conditions générales dans la Commande. En cas de conflit entre les dispositions des présentes Conditions générales et celles de la Commande, les dispositions des présentes prévaudront, à moins que la Commande (1) ne fasse spécifiquement référence et n'identifie (par numéro d'article et/ou de paragraphe) les dispositions des présentes Conditions générales qui font l'objet de modification, (2) ne mentionne explicitement l'intention des Parties de modifier celles-ci et (3) ne soit exécuté au nom de chaque Partie par un représentant légal ayant pouvoir de réaliser ladite exécution. De telles modifications ne s'appliqueront qu'à cette Commande en particulier et aucun accord de modification des dispositions des présentes Conditions générales pour une Commande particulière n'entraîne de changement ou d'amendement de ces Conditions pour tout autre Commande antérieure ou postérieure à ladite Commande. Chaque Commande constitue un accord distinct entre les parties. Seule l'entité juridique de Weatherford pour laquelle le Fournisseur réalise un Travail au titre d'une Commande encourt une responsabilité liée à cette Commande ou une responsabilité envers le Fournisseur pour les montants à payer en contrepartie de l'exécution de ce Travail.

**4.2 Modification des commandes** Weatherford se réserve le droit, à tout moment, d'apporter des modifications ou des rajouts à des Spécifications, à des méthodes d'expédition et d'emballage, ou au lieu de livraison ou d'exécution indiqué dans la Commande. Les demandes en ce sens sont remises sous forme de commande rectificative (« **Commande rectificative** »). Si ces changements ont un impact considérable sur la date de livraison ou le Prix du Travail, un ajustement équitable du Prix et/ou de la date de livraison doit être convenu par écrit entre les Parties et figurer dans la Commande rectificative. Toute demande d'ajustement du Fournisseur doit être effectuée par écrit par ce dernier, dans les quinze jours suivant sa réception de la Commande rectificative de Weatherford, ou elle sera réputée avoir fait l'objet de renonciation. La demande d'ajustement du Fournisseur ne doit contenir que des coûts raisonnables et documentés nécessaires que celui-ci aura subi du fait de la Commande rectificative.

**4.3 Résiliation pour raison de commodité.** Weatherford se réserve le droit, à tout moment, sans aucune raison valable et pour quelque cause que ce soit, de mettre fin à toute Commande, en tout ou en partie, par notification écrite au Fournisseur. En cas de résiliation, aucun paiement ne sera à verser au Fournisseur si la résiliation a lieu avant l'acceptation du Fournisseur ou avant sa livraison ou sa réalisation de tout Travail au titre de la Commande. Si la résiliation se produit après la livraison partielle ou l'exécution partielle du Travail par le Fournisseur, ce dernier sera payé intégralement pour le Travail fourni de façon satisfaisante avant la date de résiliation, plus les coûts raisonnables et documentés qu'il aura engagés du fait de la résiliation, jusqu'à concurrence maximale de dix pour cent (10 %) du prix du Travail visé par la résiliation.

**4.4 Résiliation pour motif valable.** Weatherford se réserve le droit de mettre fin immédiatement à toute Commande pour motif valable, en tout ou en partie, sans encourir de responsabilité, par un avis écrit au Fournisseur, si ce dernier (1) ne se conforme pas aux dispositions des présentes Conditions générales et ne remédie pas à cette défaillance dans un délai de sept jours suivant la réception d'un avis de défaut par Weatherford, (2) ne se conforme pas aux Spécifications de la Commande (y compris en ne livrant pas ou en n'exécutant pas le Travail en temps voulu, qu'il ait ou non annoncé ce retard), (3) ne donne pas de garanties suffisantes de performance future, ou (4) devient insolvable, déclare ou a déclaré faillite, a son entreprise ou son actif placé en règlement judiciaire, en fiducie ou entre les mains d'un autre cessionnaire, ou subit ou fait l'objet de toute action ou procédure analogue à ce qui précède. Dans le cas d'une telle résiliation, le Fournisseur est responsable et devra immédiatement rembourser à Weatherford (1) tous coûts ou dommages-intérêts contractés ou imposés à Weatherford par les conditions d'un contrat d'un de ses clients et (2) tous les coûts engagés par Weatherford, outre les sommes qu'elle aurait payé au Fournisseur pour le faire, pour terminer elle-même le Travail requis au titre de la Commande résiliée ou faire exécuter le Travail par un Tiers.

**4.5 Procédures en cas de résiliation.** Lors de la réception d'un avis de résiliation, le Fournisseur doit (1) s'abstenir de commencer tout nouveau Services ou d'obliger Weatherford à engager des dépenses supplémentaires liées au travail, sauf indication contraire de Weatherford dans l'avis de résiliation, (2) transférer le titre de propriété à Weatherford et lui livrer, de la façon, au moment et dans la mesure que la société aura précisé, tous Produits terminés ou les Produits et matériaux partiellement terminés, et transférer les droits contractuels que le Fournisseur avait acquis pour la réalisation de la partie résiliée du Bon de commande et (3) arrêter immédiatement d'utiliser toutes Données Confidentielles ou Propriété intellectuelle de Weatherford.

**4.6 Accès aux installations de Weatherford et/ou aux sites de travail du Client ; QHSE (qualité, hygiène, sûreté, sécurité, environnement)** Le Fournisseur déclare et garantit que tout Travail fourni au titre des présentes Conditions générales est exécuté conformément au Droit en vigueur relatif à l'hygiène, à la sécurité et au bien-être des travailleurs et/ou à la protection de l'environnement contre tout dommage. Si une partie ou la totalité du Travail est réalisé sur un Site de travail de Weatherford, le Fournisseur accepte de respecter les termes de la Politique mondiale de Weatherford sur la sécurité (dont une copie sera mise à sa disposition du Fournisseur sur demande) et à toutes autres règles ou politiques régissant la conduite et la sécurité du personnel ayant accès aux Installations ou aux Sites de travail de Weatherford. Si la réalisation du Travail exige une formation ou des instructions spécifiques, les employés du Fournisseur doivent y participer, à ses frais, avant de réaliser tout travail. Nonobstant toute disposition contraire, Weatherford se réserve le droit d'exclure, de supprimer ou d'expulser de tout Site de travail ou Installation de Weatherford tout membre du Groupe du fournisseur, à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

**4.7 Sous-traitants.** Le Fournisseur ne peut sous-traiter ou déléguer d'une autre façon tout ou une partie quelconque du Travail à un Tiers sans le consentement écrit préalable de Weatherford. Si la sous-traitance est autorisée, le Fournisseur doit s'assurer que tout travail effectué par ses sous-traitants est effectué conformément aux exigences de ces Conditions générales et de la Commande, et le Fournisseur est et demeure responsable de tout le Travail (ainsi que de tous les actes et omissions) de ses sous-traitants, à tous les niveaux.

**4.8 Permis et licences** Il incombe au Fournisseur d'obtenir et de tenir à jour, à ses propres frais, tous permis, licences et autres autorisations gouvernementales susceptibles de s'avérer nécessaire dans le cadre de la réalisation du Travail au titre des présentes Conditions générales.

#### **5. IDENTIFICATION DES PRODUITS ; EMBALLAGE ; LIVRAISON**

**5.1 Identification des Produits ; Emballage ; Pièces Justificatives.** Pour les Produits vendus par le Fournisseur à Weatherford au titre des présentes Conditions générales :

(a) à la demande de Weatherford, tous les Produits (et leurs composants) doivent être estampillés ou marqués par le Fournisseur avant leur livraison de manière à inclure les marques et identifications demandées par Weatherford et précisées dans la Commande (les « **Marquages de Weatherford** »). Le droit d'utilisation des Marquages de Weatherford par le Fournisseur est limité au marquage de Produits ou aux autres marquages convenus par écrit avec Weatherford.

(b) Tous les Produits doivent être emballés, placés dans des caisses et stabilisés pour l'expédition par le Fournisseur, conformément aux spécifications fournies par Weatherford et d'une manière appropriée pour le transport jusqu'à l'Installation ou au Site de travail de Weatherford pour que les Produits atteignent la destination de livraison en parfait état. Sauf indication contraire dans la Commande, le Prix des Produits doit inclure l'emballage et l'expédition.

(c) Un bordereau d'expédition ou une note faisant référence à la Commande de Weatherford doit accompagner la livraison de chaque Produit. Le Fournisseur doit remettre à Weatherford les renseignements, certifications, fiches de données de sécurité, certificats d'origine et/ou autres documents semblables concernant les Produits (ou les composants utilisés par le Fournisseur dans la fabrication et l'assemblage de ceux-ci) demandés par Weatherford dans une mesure raisonnable.

## 5.2 Dates de livraison et frais de retard.

(a) Sauf indication contraire dans la Commande, tous les Produits sont à livrer FCA à l'Installation ou au Site de travail de Weatherford par le Fournisseur (Incoterms 2010).

(b) Weatherford doit préciser dans la Commande la date à laquelle il exige l'exécution ou la livraison du Travail demandé. Si le Fournisseur n'avise pas Weatherford rapidement du besoin de différer la livraison au-delà de la date indiquée dans la Commande, il est réputé avoir accepté la date de livraison qui y est spécifiée et assume, comme stipulé ci-dessous, la responsabilité de tout retard de livraison du Travail. La date de livraison indiquée dans la Commande, ou, le cas échéant, l'autre date de livraison convenue par les Parties, est appelée ci-après « **Date de livraison ferme** ». Weatherford n'est en aucun cas tenue d'accepter l'exécution ou la livraison de tout Travail avant ou après la Date de livraison ferme.

(c) Le Fournisseur reconnaît que les délais de livraison ou d'exécution de Travail spécifiés dans la Commande sont critiques et que le temps est un facteur clé des présentes Conditions générales. Tout le Travail doit être livré à la Date de livraison ferme au plus tard. Sous réserve seulement des retards de livraison causés par un cas de Force majeure, le Fournisseur assume la responsabilité (1) de frais de retard de livraison d'un montant égal à un pour cent (1 %) de la valeur de la facture pour le Travail en retard pour chaque période (ou partie de période) de sept jours durant laquelle la livraison est retardée, jusqu'à un maximum de frais de retard égal à vingt pour cent (20 %) de la valeur de la facture pour le Travail en retard, (2) tous frais ou dommages encourus par Weatherford ou lui étant imposés en vertu d'un contrat avec un de ses clients à cause du retard de livraison ou d'exécution du Travail, et (3) tous coûts accessoires liés à la livraison ou à l'exécution du Travail par des méthodes plus rapides.

(d) Le Fournisseur convient que les coûts et frais mentionnés ci-dessus sont une estimation préalable raisonnable des dommages que Weatherford subira du fait de tout retard de livraison du Travail et que ces coûts et frais doivent être imposés à titre de dommages-intérêts liquidés et non à titre de pénalité.

**5.3 Coûts d'entreposage.** Le Fournisseur doit assumer tous les coûts et tous les risques de perte associés à l'entreposage de Produits dans l'Installation qu'il aura désignée.

**5.4 Inspection et acceptation.** Avant la livraison des produits, le Fournisseur doit, à ses propres frais, effectuer tous les essais et contrôles requis par la Commande, le droit en vigueur et les pratiques courantes de l'industrie. Nonobstant tout paiement ou contrôle préalable à l'Installation du Fournisseur, tous les Produits seront soumis à une inspection finale et à l'acceptation de Weatherford à son propre Site de travail ou Installation. L'acceptation des Produits ne modifie ou n'influence en rien les garanties prévues aux présentes. Si les Produits ne sont pas conformes aux Spécifications ou présentent d'autres vices, Weatherford a le droit de les refuser et d'exiger leur remplacement rapide ou leur rectification par le Fournisseur, aux seuls frais et risques de ce dernier. En outre, Weatherford peut, aux frais et risques du Fournisseur, renvoyer les quantités dépassant celles qui sont mentionnées dans la Commande.

## 6. PRIX ; TRANSFERT DU TITRE DE PROPRIÉTÉ ; IMPÔTS

**6.1 Prix.** Le prix que Weatherford devra payer en contrepartie du Travail fourni par le Fournisseur se limite au prix mentionné dans la Commande. Une fois que le Prix est fixé dans la Commande, il reste inchangé pour tout le Travail effectué au titre de la Commande. Sauf indication contraire dans la Commande, tous les coûts liés à l'exécution ou à la livraison du Travail par le Fournisseur doivent être inclus dans le prix de ce Travail, y compris (1) le transport du personnel du Fournisseur ou de ses sous-traitants (de tout niveau) à destination et en provenance de l'Installation ou du Site de travail de Weatherford, (2) les coûts de l'hébergement et des repas du personnel du Fournisseur ou de ses sous-traitants (de tout niveau) qui exécutent le Travail, (3) le chargement, le déchargement, la suppression ou l'élimination des déchets liés aux outils et au matériel utilisés par le Fournisseur lors de l'exécution du travail, (4) les coûts de la sécurisation des outils et du matériel du Fournisseur contre le vol ou le vandalisme et (5) le coût du balayage du site où le Travail a été effectué après l'achèvement du Travail.

**6.2 Tarifs préférentiels.** Le Fournisseur garantit que les prix qu'il facture à Weatherford pour les Produits, les Services et le Matériel de location n'est pas plus élevé que les prix facturés à d'autres clients pour des ventes de produits et/ou de services semblables à ceux couverts par la Commande, pour des volumes identiques ou très semblables, régis par des Conditions générales très semblables, et qu'il accordera à Weatherford les mêmes remises et ristournes que celles qu'il accorde à ses autres clients.

**6.3 Facturation et paiement.** Sauf indication contraire dans le Bon de commande :

(a) Le Fournisseur doit facturer à Weatherford tous les travaux prévus au titre de la Commande dans les trente (30) jours suivant la réalisation du Travail. Weatherford n'est pas obligé de payer toute facture reçue d'un Fournisseur plus de quatre-vingt-dix (90) jours après l'achèvement du Travail qui en fait l'objet.

(b) Weatherford doit payer les montants indiqués sur chaque facture soumise par le Fournisseur, dans la monnaie spécifiée dans la Commande, dans les soixante (60) jours à compter de la réception de la facture et des documents justificatifs correctement soumis. Toutes les factures doivent inclure la documentation de tous les coûts pour lesquels le Fournisseur demande à être remboursé (sous forme de copies de la facture ou du reçu original). Le Fournisseur ne peut pas majorer les coûts engagés auprès de tiers pour lesquels il cherche à être remboursé. Les coûts ne sont remboursés que (1) s'ils étaient inclus dans la Commande, (2) s'ils ont été approuvés par avance par Weatherford et (3) s'ils ont été engagés conformément aux politiques de Weatherford qui lui sont applicables.

(c) Si Weatherford conteste une facture ou une partie de celle-ci, il doit en aviser le Fournisseur en précisant la date et le numéro de la facture, le montant des articles ou frais contestés et les Produits, les Services ou le Matériel de location concernés. Weatherford a le droit de suspendre le paiement de la facture contestée jusqu'à ce que les Parties aient résolu le différend. Les Parties doivent collaborer de bonne foi pour résoudre rapidement la question des montants contestés. Une fois la question résolue, le Fournisseur devra émettre rapidement une facture corrigée ou une note de crédit, selon le cas. Weatherford ne devra en aucune circonstance payer des intérêts, des amendes ou des ajustements monétaires pour avoir contesté une facture.

**6.4 Droit de compensation.** Weatherford a, à tout moment, le droit de déduire à titre de compensation tout montant que le Fournisseur lui doit ainsi qu'à ses Sociétés affiliées. Le paiement d'une facture par Weatherford ne peut être interprété comme une renonciation à ses droits au titre des présentes Conditions générales ou de la Commande.

**6.5 Transfert du titre de propriété.** Tout titre de propriété, toute participation et tout droit au Travail fourni par le Fournisseur au titre des présentes Conditions générales est transféré à Weatherford à la première des dates suivantes : (1) la livraison à l'Installation ou au Site de travail de Weatherford ou (2) le paiement partiel ou intégral du Travail fourni. Même si le titre de propriété est transféré plus tôt, le risque de perte des Produits vendus à Weatherford au titre des présentes Conditions générales lui est transféré lors de la livraison FCA à l'un de ses Sites de travail ou Installations (Incoterms 2010), sauf spécification contraire dans la Commande.

**6.6 Taxes et droits de douane.**

(a) Weatherford et le Fournisseur sont responsables de la collecte et de la déclaration de tous les impôts sur leurs activités respectives, y compris les impôts sur leurs revenus, leur personnel et leurs biens respectifs, et chaque Partie devra indemniser l'autre et la dégager de toute responsabilité à cet égard.

(b) Sauf indication contraire dans la Commande, le prix indiqué par le Fournisseur (et les autres frais payables par Weatherford) inclut toutes les Taxes et tous les droits de douane. Si ces Taxes et droits de douane ne sont pas inclus dans le prix, ils doivent être mentionnés sous forme de ligne additionnelle séparée sur la Commande et sur toutes les factures présentées par le Fournisseur, et sont imputables à Weatherford, sous réserve que (1) ils ne dépassent pas les montants indiqués dans la Commande et (2) leur paiement par le Fournisseur soit adéquatement documenté.

(c) Le Fournisseur accepte que Weatherford seul ait le droit exclusif de présenter une demande de récupération de toute redevance, taxe, majoration et/ou détaxe disponible en vertu du Droit en vigueur pour les Produits vendus à Weatherford au titre de la Commande (« **Droits à la détaxe** »). Le Fournisseur renonce expressément par la présente à tous Droits à la détaxe associés aux produits qu'il vend à Weatherford, reconnaît qu'il n'a pas cédé ces droits à un Tiers et accepte de ne pas les lui céder. Le Fournisseur devra conserver et fournir à Weatherford, sur demande, tous les documents requis par les douanes, les lois sur la taxe d'accise et les règlements à l'appui du dépôt de demandes de détaxe, comme indiqué à l'article 7.1 ci-dessous.

## **7. AUDIT**

**7.1 Audit financier et de résultats.** Le Fournisseur doit conserver, et faire conserver par tout membre de son Groupe réalisant du Travail en vertu des présentes, des dossiers, livres comptables et documents complets et exacts, de manière et avec des détails qui permettent de vérifier (1) les frais facturés et la facturation correcte, (2) la conformité au Droit en vigueur comme mentionné à l'Article 16 ci-dessous, (3) l'exécution de toutes ses obligations au titre des présentes Conditions générales et (4) la qualité du Travail fourni au titre des présentes (appelés collectivement les « **Dossiers** »). Ces Dossiers doivent être conservés par le Fournisseur pendant cinq (5) ans après l'achèvement des travaux (et par la suite, aussi longtemps que dure tout litige susceptible de survenir entre les Parties ou que l'exige le Droit en vigueur) et feront l'objet, à des heures raisonnables et sur préavis raisonnable, d'examen, d'inspection, de copie, ou d'audit par du personnel autorisé de Weatherford et/ou un auditeur tiers désigné par Weatherford. Le Fournisseur devra coopérer pleinement avec ces audits, y compris en fournissant un accès raisonnable à ses installations.

**7.2 Trop-perçu.** Si, à la suite d'un audit effectué par Weatherford, il est déterminé qu'un montant versé précédemment au Fournisseur constitue un trop-perçu de la part de celui-ci, ce montant sera, à la discrétion de Weatherford, (1) recrédié à Weatherford sur tous montants à verser au Fournisseur ou (2) remboursé à Weatherford dans les trente (30) jours suivant le règlement de l'audit. Si l'audit révèle des trop-perçus qui dépassent, cumulés, dix pour cent (10 %) du total des montants facturés pour le Travail pendant la période d'audit, le Fournisseur remboursera à Weatherford, à sa demande, tous coûts raisonnables engagés par Weatherford pour réaliser l'audit.

## **8. PERFORMANCES ET QUALITÉ DU TRAVAIL ; GARANTIES**

**8.1 Obligations et responsabilités générales du Fournisseur.** Sauf indication contraire dans la Commande, lors de l'exécution de l'ensemble du Travail, le Fournisseur s'engage à faire ce qui suit et en offre des garanties à Weatherford :

(a) fournir, mettre en service et entretenir, à ses seuls frais, tous les outils, le matériel et les fournitures (y compris les consommables) nécessaires à la réalisation de tout le Travail couvert par la Commande ;

(b) fournir, à ses frais, tous le personnel et la supervision exigés pour la réalisation du Travail. Une fois affecté à la réalisation du Travail au titre de la Commande, le personnel désigné par le Fournisseur ne peut pas faire l'objet de changement ou de substitution sans l'approbation préalable de Weatherford, laquelle ne pourra être refusée, conditionnelle ou retardée déraisonnablement. Le personnel du Groupe du fournisseur à l'Installation ou au Site de travail de Weatherford doit se conformer aux règles de l'installation et à toutes consignes raisonnables de Weatherford. Si Weatherford, pour des motifs raisonnables, non discriminatoires ou à la demande de son client, exige le remplacement ou la substitution de tout membre du personnel du Site de travail du Fournisseur, ce dernier devra, dès que raisonnablement possible, de se conformer à cette demande et remplacer ou substituer cet employé sans que Weatherford n'encoure de responsabilité ni de frais ;

(c) payer tous les salaires de ses employés (ainsi que tous Impôts, retenues et cotisations associés) et toutes sommes à verser à ses sous-

traitants participant à la réalisation du Travail. Le Fournisseur ne provoquera pas de constitution de privilège par ses sous-traitants sur des biens de Weatherford ou de son client. Si un privilège est constitué, le Fournisseur devra le supprimer rapidement ou déposer une caution pour empêcher sa mise en œuvre ;

(d) faire preuve de diligence raisonnable en matière d'entretien, d'utilisation et de récupération de tous matériaux fournis par Weatherford ou son client pour l'exécution du Travail ;

(e) laisser le Site de travail dans le même état, pratiquement, que quand il y est entré, sauf eu égard aux changements nécessaires et inévitables lors de l'exécution du Travail ; et

(f) aviser rapidement Weatherford de tout état ou situation auxquels il ne peut remédier, faute de disposer des moyens nécessaires, ou qui pourraient causer des dommages aux biens du Groupe Weatherford ou de tout Tiers.

**8.2 Garanties de produits.** Dans la mesure où les Produits sont vendus par le Fournisseur à Weatherford au titre des présentes Conditions générales, ce dernier garantit que tous ses Produits :

(a) sont neufs (sauf indication contraire dans la Commande) et conformes, à tous les égards, aux Spécifications et aux échantillons qu'il lui a remis ;

(b) satisfont ou sont supérieurs aux normes actuelles de l'American Petroleum Institute ou à toutes autres normes ou exigences de fabrication ou de contrôle de qualité que pourrait spécifier Weatherford ou applicables aux Produits pour une autre raison ;

(c) sont de bonne qualité marchande et adaptés à l'usage prévu ;

(d) sont et demeurent exempts de vices de conception, de matériaux, de performance, de fonctionnement et de fabrication pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison ou de dix-huit (18) mois à compter de leur mise en service, selon la dernière de ces dates ;

(e) sont exempts de tout privilège, restriction, réserve, sûreté, grèvement et revendication de Tiers ; et

(f) se conforment à tous les égards au Droit en vigueur.

**8.3 Recours pour violation de garantie de Produit.** Le Fournisseur doit, à ses frais et dépens, réparer ou remplacer tout Produit non conforme aux garanties de Produit spécifiées dans la Section 8.2 ci-dessus (« **Produits non conformes** ») ou, à la discrétion de Weatherford, procéder à un remboursement de la totalité du montant payé pour les Produits non conformes (y compris les frais de livraison, les frais remboursés, et les taxes et droits de douane) ; sous réserve que Weatherford ait avisé le Fournisseur de la non-conformité pendant la période de garantie mentionnée ci-dessus. La responsabilité du Fournisseur de réparer ou remplacer les Produits non conformes doit inclure tous les coûts accessoires et les dépenses y afférentes, y compris les coûts d'enlèvement et retour des Produits non conformes et de livraison et d'installation de Produits de remplacement. Tous les Produits de remplacement doivent être garantis dans la même mesure et pour la même période de garantie que les Produits non conformes qu'ils remplacent. Si le Fournisseur, après un préavis raisonnable ne procède pas rapidement à la réparation ou au remplacement des Produits non conformes conformément à ses instructions, Weatherford peut, elle-même ou en engageant un tiers, réparer ou remplacer les Produits non conformes et facturer tous les coûts associés au Fournisseur, sans annuler les garanties ci-dessus et sans renoncer aux autres droits ou recours qu'elle peut avoir en vertu des présentes Conditions générales. Ces coûts devront être remboursés par le Fournisseur sur demande.

**8.4 Produits de Tiers.** Si le Fournisseur n'est pas le fabricant des Produits, il doit obtenir de ses propres fournisseurs des garanties cessibles pour les Produits qu'il cède ou transfère à Weatherford et doit coopérer avec elle pour mettre en œuvre ces garanties. En l'absence de transfert ou de cession, le Fournisseur assume la responsabilité de la garantie.

**8.5 Garanties de Service.** Pour les Services dont le Fournisseur s'acquitte pour Weatherford au titre des présentes Conditions générales, il garantit que tous :

(a) sont exécutés en toute sécurité et dans les règles de l'art, en faisant preuve de diligence raisonnable et en recourant à des ouvriers et superviseurs qualifiés, compétents, bien informés et expérimentés ;

(b) sont exécutés conformément aux Spécifications et aux autres exigences de la Commande, ou aux autres stipulations que Weatherford lui

a communiquées ; et

(c) sont conformes au Droit en vigueur à tous les égards.

**8.6 Recours pour violation de garantie de Service.** Le Fournisseur doit, à ses propres frais et dépens, réaliser à nouveau (en tout ou en partie) les Services non conformes aux garanties de Services spécifiées dans la Section 8.5 ci-dessus (« Services non conformes »), sous réserve que Weatherford l'en ait avisé dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'achèvement de la prestation de Services faisant l'objet de réclamation au titre de la garantie. Si Weatherford détermine, à sa seule discrétion, que la nouvelle prestation de Service par le Fournisseur ne peut constituer ou ne constitue pas une solution commercialement viable, ce dernier devra, à la discrétion de Weatherford, lui rembourser ou lui créditer l'intégralité du prix payé pour les Services non conformes. Si le fournisseur ne peut ou ne veut s'acquitter à nouveau, promptement, des Services non conformes, Weatherford peut le faire elle-même ou engager un Tiers pour le faire, et tous les coûts et les dépenses y afférents seront à la charge du Fournisseur et remboursés à Weatherford sur demande.

**8.7 Garanties sur le Matériel de location.** En ce qui concerne le Matériel de location fourni par le Fournisseur à Weatherford au titre des présentes Conditions générales, il garantit que tout :

(a) a été testé et inspecté avant la livraison ;

(b) est de bonne qualité marchande, adapté à l'usage prévu et conforme aux Spécifications stipulées ;

(c) est propre et en bon état de marche (en étant notamment équipé de tous les écrans protecteurs, garde-corps et dispositifs de sécurité requis) ; et

(d) est accompagné de tous les guides d'utilisation, manuels et consignes nécessaires à son fonctionnement et à son entretien si Weatherford le demande.

**8.8 Recours pour violation de garantie de Matériel de location.** Le Fournisseur doit, à ses propres frais et dépens, réparer ou remplacer rapidement par du Matériel de location de qualité et de capacité comparable tout Matériel de location non conforme aux garanties de Matériel de location énoncées dans la Section 8.7 ci-dessus, ou qui tombe en panne ou devient inutilisable pendant la période de location. Si le Matériel de location tombe en panne ou devient inutilisable uniquement du fait de négligence ou d'utilisation non conforme de Weatherford, celle-ci devra payer ou rembourser au Fournisseur le moindre des coûts suivants : (1) le coût raisonnable de la réparation de ce matériel ou (2) le coût du remplacement de ce matériel par du matériel d'âge et de capacité semblables et dans un état similaire. Le Fournisseur renonce à tous paiements de loyer pendant la période durant laquelle le Matériel de location ne satisfait pas aux garanties énoncées à la Section 8.7 ci-dessus, ne fonctionne pas correctement ou est, pour une autre raison, inutilisable pour raisons non imputables à Weatherford.

**8.9 Entretien du Matériel de location.** Weatherford doit entretenir le Matériel de location (exception faite de l'usure normale) conformément aux procédures d'entretien normal pour ce matériel et assume les coûts de l'entretien ordinaire, notamment pour le carburant, le lubrifiant et le liquide de refroidissement. Tout entretien dépassant l'entretien routinier doit être effectué par le Fournisseur, à ses frais. Si le Matériel de location exige des réparations, un entretien ou une lubrification allant au-delà des exigences ordinaires d'entretien quotidien, le Fournisseur doit communiquer ces exigences particulières par écrit à Weatherford avant sa livraison.

**8.10 LE GROUPE WEATHERFORD DOIT BÉNÉFICIER DES GARANTIES ET RECOURS SUSMENTIONNÉS SANS ÉGARD À LA LIVRAISON, À L'INSPECTION, À L'ACCEPTATION OU AU PAIEMENT PAR WEATHERFORD.**

## **9. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS**

**9.1 Renseignements confidentiels de Weatherford.** Le Fournisseur reconnaît et convient que les données ou les renseignements fournis ou communiqués au Groupe du fournisseur par le Groupe Weatherford (ou obtenues de ce dernier) qui décrivent ou concernent le Travail ou son exécution (y compris toute information à propos de tous outils, matériels, procédés ou technologies de Weatherford destinés ou liés aux Produits ou Services fournis), ainsi que les données et informations relatives aux volumes d'achat, aux tendances des commandes, aux destinations de livraison (et aux volumes relatifs de produits livrés à et/ou conservés en stock à ces destinations) et aux modes et aux informations d'expédition, d'emballage et d'étiquetage de Produit (appelés collectivement

« Informations Confidentielles »), sont considérés comme confidentiels et appartenant en exclusivité à Weatherford. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Informations confidentielles de Weatherford désignent et comprennent les conditions de tout Bon de commande et toutes les informations concernant, détaillant ou décrivant le Travail (y compris les informations à propos du Travail effectué pour tout client, la date à laquelle le Travail a été effectué ou le Site de travail où le Travail a été effectué).

**9.2 Non-divulgation.** Sous réserve des exceptions prévues à la Section 9.3 ci-dessous, le Fournisseur accepte de :

(a) préserver et protéger la confidentialité de toutes Informations confidentielles reçues du Groupe Weatherford, et de les traiter et de les manipuler avec autant de soin (et de protections) que ses propres informations confidentielles et exclusives, et ses secrets commerciaux et, en tous cas, avec un degré de soin raisonnable ;

(b) ne partager les Informations confidentielles de Weatherford en interne qu'avec ses employés qui ont la nécessité de les connaître afin d'exécuter le Travail, qui seront tous informés des dispositions de confidentialité des présentes Conditions générales et devront accepter d'être liés par celles-ci ;

(c) s'abstenir, à moins d'obtenir le consentement écrit de Weatherford, d'utiliser, de copier ou de reproduire, en tout ou en partie, toutes Informations confidentielles de Weatherford à des fins autres que la réalisation du Travail et ses obligations au titre des présentes Conditions générales ; et

(d) s'abstenir, à moins d'obtenir le consentement écrit de Weatherford, de donner accès à toutes Informations confidentielles de Weatherford à un Tiers ou de les lui divulguer.

**9.3 Exclusions.** Les obligations ci-dessus ne s'appliquent à aucune Information Confidentielle étant :

(a) à la disposition ou mise à la disposition du public sans acte répréhensible du Groupe du fournisseur ;

(b) en la possession du Fournisseur avant sa communication par Weatherford ou n'ayant pas été acquise, directement ou indirectement, auprès de Weatherford ou d'autres personnes tenues de maintenir sa confidentialité ;

(c) mise de plein droit à la disposition du Fournisseur par un Tiers sans obligation de secret, sous réserve que ledit Tiers n'ait pas acquis ladite Information confidentielle, directement ou indirectement, auprès de Weatherford ;

(d) développée indépendamment par le Fournisseur, sans référence ou recours à des Informations confidentielles ou à la Propriété intellectuelle (telle que définie ci-après) de Weatherford ; ou

(e) soumise à une obligation de divulgation par une loi, une procédure judiciaire ou administrative, un jugement ou une ordonnance, ou une résolution de litige dans un tribunal compétent ou par procédure d'arbitrage devant un Tribunal d'arbitrage reconnu.

Les Informations confidentielles ne doivent pas être considérées comme étant à la disposition du public ou en possession du Fournisseur simplement parce qu'elles sont incluses, seules ou combinées à d'autres, dans des révélations d'ordre très général en possession du Fournisseur ou à la disposition du public.

**9.4 Divulgations forcées.** Si le fournisseur reçoit une demande de divulgation des Informations confidentielles de Weatherford, en tout ou en partie, aux termes d'une demande d'enquête électronique, d'une assignation, d'un jugement ou d'une ordonnance d'une cour ou d'un tribunal compétent, ou d'un organe ou organisme gouvernemental ou de réglementation (une « Demande de divulgation »), le Fournisseur s'engage par la présente et accepte d'exiger que ses filiales s'engagent) à aviser promptement Weatherford, par écrit, de l'existence, des conditions et des circonstances de la demande de divulgation. Si Weatherford cherche à obtenir une ordonnance de protection, le Fournisseur s'engage à coopérer pleinement à cet égard. Si, de l'avis écrit d'un conseiller juridique du Fournisseur, la divulgation d'Informations confidentielles de Weatherford (en tout ou en partie) est nécessaire pour permettre au Fournisseur d'éviter des sanctions ou des pénalités dans le cadre de la Demande de divulgation, ledit conseiller devra fournir des efforts raisonnables, avec la collaboration de Weatherford si nécessaire, pour obtenir une ordonnance ou une autre garantie fiable qu'un traitement confidentiel sera accordé aux Informations confidentielles de Weatherford qui auront été divulguées.

**9.5 Possession d'informations confidentielles.** Toutes les Informations confidentielles de Weatherford sont et demeurent la propriété exclusive de Weatherford, et le Fournisseur s'engage à détruire (et confirmer par écrit cette destruction à Weatherford) ou renvoyer à Weatherford toutes Informations confidentielles reçues (et tous extraits, copies, notes et résumés de celles-ci) dans les sept (7) jours suivant la date d'une demande écrite de Weatherford. Le Fournisseur peut, à condition d'en aviser Weatherford par écrit, conserver une copie des Informations confidentielles dans son service juridique, à des fins d'archivage uniquement.

**9.6 Aucune garantie.** Toutes les Informations confidentielles de Weatherford divulguées au titre ou dans le cadre des présentes Conditions générales sont fournies « en l'état », sans garantie d'aucun type à l'exception de la garantie de propriété.

**9.7 Recours.** Le Fournisseur reconnaît et convient que l'utilisation ou la divulgation d'informations confidentielles de Weatherford en violation du présent Article 9 causerait des dommages graves et irréparables à Weatherford, pour lesquels des dommages et intérêts ne constitueraient pas une compensation suffisante et adéquate. Par conséquent, si le Fournisseur viole ou menace de violer le présent Article, Weatherford aura droit, outre les autres recours en justice ou en équité à sa disposition, à une injonction permanente ou temporaire, ou à une ordonnance d'exécution particulière sans devoir prouver que des dommages ont réellement été occasionnés ou que des dommages et intérêts ne constitueraient pas un recours adéquat, et ce sans qu'il soit exigé de caution ou autre garantie.

**9.8 Publicité.** Le Fournisseur ne peut utiliser le nom, le logo, les marques commerciales, les photos ou toute autre référence à Weatherford ou à ses Sociétés affiliées dans de la publicité, du marketing, des relations publiques ou d'autres publications similaires sans l'autorisation écrite préalable de Weatherford.

## **10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### **10.1 Droits de propriété intellectuelle**

(a) Tous les droits de propriété intellectuelle du Fournisseur sont et demeurent sa propriété exclusive, mais si la propriété intellectuelle du Fournisseur est incorporée dans un Produit (ou toute Amélioration s'y rapportant) ou dans des Livrables vendus ou fournis à Weatherford, le Fournisseur accorde à cette dernière un droit et une licence non-exclusifs, non cessibles, irrévocables, gratuits, mondiaux et perpétuels d'utilisation de sa Propriété intellectuelle pour son usage dans le cadre du Travail (y compris pour l'utilisation de Livrables et/ou l'utilisation ou la revente de Produits du Fournisseur qui utilisent ou intègrent ladite Propriété intellectuelle).

(b) Toute la Propriété intellectuelle de Weatherford demeure sa Propriété intellectuelle exclusive et/ou celle de ses Sociétés affiliées, mais si la Propriété intellectuelle de Weatherford est utilisée par le Fournisseur pour exécuter le Travail, elle continue à appartenir à Weatherford (ainsi que toutes ses Améliorations), et le Fournisseur ne possède qu'un droit et une licence non exclusifs, non cessibles et révocables d'utilisation de cette Propriété intellectuelle aux fins limitées d'exécution du Travail. Cette licence est accordée avec la Commande et prend fin au même moment.

(c) A l'exception des termes expressément indiqués ci-dessus, ni le Fournisseur ni Weatherford ne possèdent, directement ou indirectement, de droit ou de licence d'utilisation de la Propriété intellectuelle de l'autre Partie.

**10.2 Amélioration des Produits.** Le Fournisseur doit divulguer à Weatherford les détails de toute Amélioration qu'il a élaborée ou conçue et propose d'intégrer dans tout Produit vendu à Weatherford, mais il ne peut pas les inclure dans un Produit sans l'approbation préalable écrite de Weatherford. Sur demande, le Fournisseur doit incorporer dans tout pProduit personnalisé toute Amélioration développée ou conçue par Weatherford, comme spécifié dans la Commande.

**10.3 Livrables.** Le Fournisseur reconnaît et convient que tous les Livrables fabriqués ou conçus par lui seul ou conjointement avec Weatherford sont la propriété exclusive de Weatherford, et il cède par la présente à Weatherford tous droits, titre de propriété et participation aux Livrables, y compris tous brevets, droits d'auteur, marques commerciales et secrets commerciaux. Le Fournisseur devra signer et remettre sans délai à Weatherford les instruments, documents et accords qui, de l'avis de Weatherford, sont nécessaires ou requis pour documenter le transfert ou la cession de ces Livrables à Weatherford ou la preuve qu'ils lui appartiennent. Sur demande, le Fournisseur devra aider Weatherford à déposer et poursuivre (aux frais de Weatherford) des demandes d'acquisition, de

conservation et de mise en œuvre de tous brevets, enregistrements de marque commerciale ou droits d'auteur (selon les lois américaines ou étrangères) relatives à tout Livrable. Nonobstant ce qui précède, la décision de Weatherford de ne pas demander de brevet, de marque commerciale ou de protection de droits d'auteur pour un Livrable n'affecte en rien son droit de propriété exclusif y afférent.

**10.4 Indemnisation pour violation de Propriété intellectuelle.** Les dispositions suivantes s'appliquent à toute allégation d'un Tiers qu'un Produit, un Livrable ou du Matériel de location vendu ou fourni par le Fournisseur au titre de la Commande, ou toute Propriété intellectuelle utilisée par le Fournisseur dans la prestation de Services, porte atteinte à un brevet, une marque commerciale, des droits d'auteur, un secret commercial ou tout autre droit de propriété d'un Tiers (« **Allégation de contrefaçon** »).

(a) Le Fournisseur doit indemniser le Groupe Weatherford en cas de et contre toute Allégation de contrefaçon concernant tout Produit, Livrable, Matériel de location ou Service fourni *sous réserve* que Weatherford l'en avise par écrit et sans délais, dès qu'elle est avisée de cette Allégation de contrefaçon et lui fournisse des informations et une aide raisonnable pour la défense et le règlement de ladite Allégation de contrefaçon aux seuls frais et dépens du Fournisseur. Si une Allégation de contrefaçon est déposée contre Weatherford prétendant qu'un Produit ou du Matériel de location ou leur utilisation porte atteinte à un brevet, un secret commercial ou un autre droit de propriété ou un Tiers, le Fournisseur est tenu, à sa discrétion de (1) se défendre ou aboutir à un règlement de l'Allégation de contrefaçon et payer tous dommages-intérêts mis à charge de tout membre du Groupe Weatherford, (2) obtenir pour Weatherford un droit gratuit de continuer à utiliser ledit Produit ou Matériel de location, (3) remplacer ou modifier le Produit ou le Matériel de location pour qu'il cesse d'être contrefait, ou (4) remplacer les Produits ou le Matériel de location par un produit non contrefait de qualité et performance comparables.

(b) Les obligations d'indemnisation du Fournisseur en vertu du paragraphe 10.4(a) ci-dessus ne s'appliquent pas à toute Allégation de contrefaçon relative à (1) la fabrication d'un Produit par le Fournisseur conformément aux Spécifications fournies par Weatherford dans la mesure où l'Allégation de contrefaçon est fondée sur les Spécifications fournies par Weatherford, (2) l'incorporation dans les Produits par le Fournisseur d'Améliorations demandées par Weatherford dans la mesure où l'Allégation de contrefaçon est fondée sur l'Amélioration demandée par Weatherford, ou (3) la modification ou le changement d'un Produit par Weatherford après la livraison dans la mesure où l'Allégation de contrefaçon est fondée sur les modifications apportées par Weatherford. Dans ces circonstances, Weatherford devra indemniser le Fournisseur.

### **11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

**11.1 Conformité aux lois sur la protection des données.** Le Fournisseur doit maintenir des procédures et des contrôles internes adéquats pour se conformer à la législation en vigueur en matière de collecte et de traitement des données personnelles, y compris le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne 2016/679 dans la mesure où il est applicable.

**11.2 Interdiction du traitement de données personnelles.** Nonobstant toute disposition contraire dans la Commande, le Fournisseur ne doit pas traiter et n'est pas autorisé à traiter les données personnelles du Groupe Weatherford à moins et jusqu'à ce que ledit Fournisseur n'ait conclu un accord de confidentialité des données conformément aux consignes de Weatherford. Si Weatherford est tenu de payer une amende ou une pénalité ou fait l'objet de réclamations en raison de la violation par le Fournisseur de cette consigne explicite, ce dernier devra indemniser le Groupe Weatherford pour toutes les réclamations résultant de ce fait.

### **12. RELATION D'ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS**

**12.1 Entrepreneur indépendant.** Le Fournisseur est un entrepreneur indépendant eu égard au Travail qu'il effectue pour Weatherford, et ni le Fournisseur ni aucun membre du Groupe du fournisseur ne doit être considéré comme un employé ou agent de Weatherford à quelque fin que ce soit. Le Fournisseur assume seul l'entière responsabilité, la direction et le contrôle de ses employés. Il contrôle également le mode et la méthode d'exécution du Travail, Weatherford ne s'intéressant qu'aux résultats obtenus. Rien dans ces Conditions générales n'est censé constituer ou créer un partenariat ou une relation entre maître et serviteur entre les Parties. Sauf dans la mesure convenue dans les présentes Conditions générales, chaque Partie peut, en vertu de celles-ci, prendre des mesures qui sont dans son

propre intérêt sans obligation ou responsabilité envers l'autre Partie, sous réserve des dispositions expresses des présentes Conditions générales.

**12.2 Indemnisation pour compte de tiers.** Le Fournisseur doit indemniser le Groupe Weatherford lors de toute réclamation survenant à la suite ou dans le cadre du fait que l'un des membres du Groupe du fournisseur est considéré comme un agent, serviteur, employé ou sous-traitant du Groupe Weatherford, y compris en cas de toute Réclamation par ou au nom d'un membre du Groupe du fournisseur concernant (1) des pensions, une assurance maladie, des allocations de chômage, des vacances et d'autres prestations, et (2) des Allégations de représailles, de la discrimination, la violation de contrats explicites ou implicites de continuité d'emploi, l'embauche négligente, la supervision ou la rétention.

### 13. ASSURANCE

**13.1 Assurance indemnitaire.** Le Fournisseur doit obtenir et conserver des polices d'assurance des types suivants et avec des couvertures dont les montants ne peuvent être inférieurs aux limites spécifiées ci-dessous :

(a) l'assurance réglementaire contre les accidents du travail exigée par le Droit en vigueur et une assurance responsabilité de l'employeur couvrant tous les employés du Fournisseur, avec des limites de responsabilité de 1 000 000 USD par événement.

(b) une assurance tous risques ou une assurance responsabilité commerciale générale (qui comprend la responsabilité contractuelle pour les obligations d'indemnisation de l'autre Partie par le Fournisseur), avec des limites tous dommages confondus de 1 000 000 USD minimum par événement et au total, incluant les préjudices corporels et les dommages matériels et couvrant spécifiquement la responsabilité contractuelle du Fournisseur.

(c) une assurance tous risques ou responsabilité automobile commerciale couvrant toutes les automobiles qui lui appartiennent ou non et les automobiles louées dans le cadre du Travail, le cas échéant, avec une limite minimale tous dommages confondus de 1 000 000 par événement pour les préjudices corporels et les dommages matériels.

(d) une assurance responsabilité excédentaire en sus des assurances requises aux paragraphes (a), (b) et (c) ci-dessus, avec des limites minimales de 4 000 000,00 USD par incident et au total, incluant spécifiquement la responsabilité contractuelle du Fournisseur.

Il est entendu et convenu que la couverture d'assurance mentionnée ci-dessus représente des exigences minimales et ne doit pas être interprétées comme annulant ou limitant les indemnités décrites dans les présentes.

**13.2 Statut d'assuré additionnel et de bénéficiaire de police d'assurance ; renoncement à la subrogation** Le Fournisseur prendra des dispositions pour que tout le Groupe Weatherford soit nommé assuré additionnel principal non contributif sur sa police d'assurance responsabilité commerciale générale et sur sa police d'assurance responsabilité automobile, ainsi que le bénéficiaire additionnel de sa police d'assurance responsabilité du transporteur. Toutes les polices d'assurance du Fournisseur renoncent aux droits de subrogation en faveur du Groupe Weatherford et de ses assurés.

**13.3 Certificats d'assurance.** Aucune des polices d'assurance du Fournisseur ne peut être annulée ni modifiée ou amendée de manière substantielle sans préavis écrit à Weatherford. Sur demande, le Fournisseur doit remettre à Weatherford des certificats d'assurance attestant que les polices sont pleinement applicables.

### 14. FORCE MAJEURE :

**14.1 Cas de force Majeure.** Aucune Partie n'est réputée avoir violé les présentes Conditions générales ou la Commande si elle n'a pu s'acquitter de ses obligations du fait d'un Cas de force majeure. Si un Cas de force majeure empêche l'exécution du Travail pendant plus de trente (30) jours, l'une ou l'autre Partie peut résilier la Commande affectée en remettant à l'autre un préavis écrit de cinq jours. Eu égard à la résiliation d'une Commande du fait d'un Cas de force majeure, le Fournisseur doit être payé pour tout le Travail remis ou exécuté de façon satisfaisante avant la date de résiliation. Aucune Partie ne peut prétendre à des compensations, coûts, dommages ou frais supplémentaires engagés, directement ou indirectement, du fait du Cas de force majeure, et l'autre Partie n'est nullement obligée d'en payer.

**14.2 Notification de Cas de force majeure.** La partie qui est empêchée de s'acquitter de ses obligations à cause d'un Cas de force majeure doit immédiatement informer l'autre Partie de son incapacité de respecter ses obligations au titre de toute Commande applicable en précisant quel est ce Cas de force majeure et en donnant une estimation de l'impact du Cas de force majeure ou des conditions sur les performances, et informer l'autre

Partie lorsque ces difficultés prennent fin. Si une Partie n'avise pas ainsi l'autre par écrit, dans les soixante-douze heures après la survenue du Cas de force majeure, elle ne pourra pas évoquer le Cas de force majeure pour se défendre ou s'excuser pour le manquement à ses obligations pendant la période précédant la remise de cet avis. La Partie évoquant un Cas de force majeure doit fournir des efforts commercialement raisonnables pour remédier à la situation ou la faire disparaître.

### 15. INDEMNITÉS

**15.1 Décharge et indemnités du Fournisseur.** Le Fournisseur doit indemniser le Groupe Weatherford lors de toutes réclamations survenant à la suite ou dans le cadre (1) de préjudices corporels ou décès subis par tout membre du Groupe du fournisseur, ou de dommages matériels ou de perte de biens subis par tout membre de Groupe du fournisseur dans le cadre du Travail fourni par le Groupe du fournisseur au titre des présentes Conditions générales ou de toute Commande, (2) de pollution ou de contamination causée par les outils, les véhicules et/ou les biens du Groupe du fournisseur ou survenant sous son contrôle, (3) de tout acte ou de toute omission du Groupe du fournisseur survenant à la suite ou dans le cadre de l'exécution du Travail par le Fournisseur au titre des présentes Conditions générales, et (4) de toutes réclamations imposées, encourues ou à l'encontre du Groupe Weatherford du fait de violation des présentes Conditions générales, notamment de vices dans le Travail du Fournisseur.

**15.2 Dommages indirects.** Weatherford ne saurait en aucun cas être tenue responsable envers le Fournisseur de manque à gagner, perte de bénéfices, perte de revenus, perte d'occasions d'affaires, ou de dommages exemplaires, punitifs accessoires, indirects, spéciaux, ou de dommages consécutifs ou de pertes de toute nature, quelle que soit la cause ou la forme de l'action (notamment dans le cadre d'un contrat ou du fait d'un acte délictueux, de négligence, de responsabilité stricte ou autre), et ce même si Weatherford avait été alertée d'avance de la possibilité de tels dommages.

**15.3 Négligence expresse SOUS RÉSERVE UNIQUEMENT DES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LE DROIT EN VIGUEUR OU DE LA POLITIQUE PUBLIQUE, LES INDEMNITÉS STIPULÉES DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES SONT CENSÉES ÊTRE OPPOSABLES AUX PARTIES CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS EXPRESSES ET À LEUR PORTÉE, NONOBTANT TOUTE LOI, RÈGLE OU DIRECTIVE QUI VISERAIT À INTERDIRE OU LIMITER LES INDEMNITÉS EN RAISON DE NÉGLIGENCE OU D'AUTRES FAUTES, OU DE RESPONSABILITÉ STRICTE DE TOUTE PARTIE INDEMNISÉE. LES INDEMNITÉS STIPULÉES DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DOIVENT S'APPLIQUER INDEPENDEMMENT DU FAIT QUE LA RÉCLAMATION OU LA PERTE SOIT CAUSÉE PAR DE LA NÉGLIGENCE D'UNE SEULE PARTIE OU DE LA NÉGLIGENCE COMMUNE, CONTRIBUTIVE OU CONCURRENTTE (QUEL QUE SOIT LE MONTANT), DE LA NÉGLIGENCE GRAVE OU UNE INCONDUITE DÉLIBÉRÉE, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, UNE RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS, UNE VIOLATION DE GARANTIE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, UNE VIOLATION DE LA LOI OU UNE AUTRE FAUTE OU FORME DE RESPONSABILITÉ D'UN MEMBRE DU GROUPE DU FOURNISSEUR, DU GROUPE WEATHERFORD OU D'UN TIERS, OU TOUTE CONDITION PRÉEXISTANTE.**

### 16. RESPECT DES LOIS

#### 16.1 Déontologie.

(a) Le Fournisseur doit se conformer au Droit en vigueur et veiller à ce que tous les membres de son Groupe en fasse de même lors de la réalisation du Travail au titre des présentes Conditions générales.

(b) Tout le Travail exécuté au titre des présentes doit l'être de manière équitable, avec honnêteté et intégrité, en observant de strictes normes d'éthique personnelle et professionnelle. Sans limitation, le Fournisseur doit respecter les principes énoncés dans le Code de conduite des fournisseurs de Weatherford dont un exemplaire est disponible en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.weatherford.com/about-us/ethics-and-compliance/supplier-code-of-conduct>

(c) Le Fournisseur déclare et garantit que ni lui-même ni aucun membre de son Groupe n'a fait, offert ou autorisé, ou ne fera, n'offrira ou n'autorisera de paiement, cadeau, promesse, ou autre avantage à l'attention, à l'usage ou au profit d'un agent public, d'un parti politique, d'un représentant d'une société appartenant à l'État ou d'un membre de leur famille, ni à toute autre Personne, dans les cas où ce paiement, cadeau, promesse, ou autre avantage (1) constituerait un paiement de facilitation ou tout autre paiement illégal, ou (2) violerait toute loi en vigueur relative à la lutte contre la corruption et aux pots-de-vin ainsi qu'au blanchiment d'argent, notamment la Foreign Corrupt Practices Act (loi des États-Unis

contre la corruption de fonctionnaires étrangers) de 1977 et la United Kingdom Bribery Act (loi du Royaume-Uni contre la corruption) de 2010.

(d) Le Fournisseur doit respecter et veiller à ce que tous les membres de son Groupe respectent le Droit en vigueur (et maintenir des contrôles et procédures internes adéquats, notamment des procédures de vérification préalable) en matière de lutte contre l'esclavage et de traite des êtres humains, notamment la United Kingdom Modern Slavery Act (loi du Royaume-Uni sur l'esclavage moderne) de 2015 et la United States California Transparency in Supply Chains Act (loi de la Californie des États-Unis sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement) de 2010.

(e) Le Fournisseur déclare et garantit que, sauf dans les cas qu'il a mentionnés dans ses réponses aux questionnaires de Weatherford pour les entreprises, ni lui-même, ni aucun membre de son Groupe (1) n'a été jugé coupable d'une infraction en rapport avec les dispositions du présent Article 16, ou (2) n'a fait ou ne fait l'objet d'une investigation, d'une enquête ou d'une procédure d'exécution d'un organisme gouvernemental, administratif ou de réglementation pour une infraction réelle ou présumée aux dispositions ou liée aux dispositions du présent Article 16.

## 16.2 Conformité commerciale.

(a) Le Fournisseur doit se conformer aux lois en vigueur relatives aux importations, aux exportations, aux boycotts et aux sanctions et veiller à ce que tous les membres de son Groupe en fassent de même. Sans limitation, le Fournisseur ne peut, directement ou indirectement, vendre, donner accès à, fournir, exporter, réexporter, transférer, détourner, prêter, louer, confier ou transmettre d'une autre manière des Produits, des Services, du Matériel de location, des logiciels (y compris des codes sources) ou de la technologie fournis au titre des présentes à tout pays, entité ou personne frappés de sanctions globales ou figurant sur une liste, ou soumis à des contrôles à l'exportation applicables à Weatherford.

(b) Le Fournisseur doit interdire toute participation au Travail fourni au titre des présentes à toute entité dont on sait qu'elle a son siège social dans un pays ou une région sanctionnés ou qu'elle est détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par (1) un ressortissant d'un pays ou d'une région frappés de sanctions globales, ou (2) une Personne mentionnée sur une liste de parties refusées ou soumises à des restrictions (« SDN ») si la propriété ou le contrôle atteint ou dépasse 50 %, ou (3) toute Personne ou entité appartenant ou affiliée à une SDN. Sans limitation, le Fournisseur reconnaît que Weatherford n'acceptera pas de produits originaires ou transportés de ces régions ou pays frappés de sanctions globales. Si des Produits sont livrés à Weatherford à l'encontre de ces consignes explicites, ils seront immédiatement retournés, aux frais du Fournisseur, qui assumera la responsabilité de toutes réclamations auxquelles cette situation pourrait donner lieu.

(c) Le cas échéant, le Fournisseur devra remettre à Weatherford des informations, des classifications d'importation et d'exportation, des certificats de fabrication et des certificats d'origine des Produits (ou de leurs composants) vendus à Weatherford au titre des présentes, y compris toute documentation exigée par Weatherford pour participer à tous traitements fiscaux préférentiels ou accords tarifaires, ou aux régimes associés.

**16.3 Minéraux de régions en conflit.** Le Fournisseur déclare et garantit qu'il n'utilise pas de minéraux de régions en conflit dans les Produits vendus à Weatherford au titre des présentes. Si des Produits contenant des minéraux de régions en conflit sont fournis à Weatherford, ils seront immédiatement retournés au Fournisseur, à ses risques et à ses frais, sans que Weatherford assume de responsabilité. Aux fins de la présente disposition, « **minéraux de région en conflit** » désignent la colombite-tantalite (coltan), la cassetérite, l'or, la wolframite ou leurs dérivés, qui sont originaires de pays où, selon ce qu'ont déterminé les États-Unis, leur exploitation et leur commerce sont une source de financement ou de profit pour des groupes qui sont responsables de violations des droits de l'homme.

## 16.4 Dispositions générales.

(a) Le fournisseur doit s'assurer que tous les contrats avec ses sous-traitants qui réalisent le Travail au titre des présentes, à tous les niveaux, comprennent des dispositions juridiques semblables à celles qui sont énoncées dans le présent Article 16.

(b) Le Fournisseur est continuellement dans l'obligation d'aviser Weatherford dans les plus brefs délais de toute non-conformité, violation ou violation potentielle de toutes dispositions du présent Article 16.

(c) Si Weatherford détermine raisonnablement que le Fournisseur a violé une disposition du présent Article 16, que des sanctions globales ont été imposées à son Groupe ou que son Groupe a été désigné comme SDN, ces

violations entraîneront une résiliation immédiate de la Commande sans que Weatherford n'encoure de responsabilité ou de pénalité.

(d) Le Fournisseur est dans l'obligation d'indemniser le Groupe Weatherford en cas de toutes Réclamations survenant à la suite et dans le cadre de violation du Droit en vigueur par le Groupe du fournisseur.

**17. CESSIION ET SOUS-TRAITANCE.** Weatherford a le droit de céder (en tout ou en partie), de novier ou de transférer à toute Personne tout droit ou obligation au titre des présentes Conditions générales ou de la Commande sans le consentement du Fournisseur. Le Fournisseur ne peut céder ses droits ni faire assumer ses obligations au titre des présentes Conditions générales à aucune Personne sans le consentement préalable écrit de Weatherford, qui ne pourra être pas refusé, conditionnel ou retardé déraisonnablement. Sous réserve de la phrase précédente, les présentes Conditions générales sont contraignantes et s'appliquent au profit des Parties et de leurs successeurs et ayant droit respectifs.

**18. AUTONOMIE DES DISPOSITIONS DU CONTRAT.** Si une disposition des présentes Conditions générales est jugée non conforme ou contraire au Droit en vigueur ou à la politique publique, elle doit être réputée modifiée dans la mesure nécessaire pour se conformer à ceux-ci (l'intention des Parties étant de mettre en œuvre toutes les dispositions des présentes Conditions générales dans la plus large mesure), et une fois modifiées de telle manière, les présentes Conditions demeureront pleinement en vigueur. Si ladite disposition ne peut être automatiquement réputée modifiée, les Parties doivent tenter d'aboutir à un accord ou à une modification conforme de celle-ci. Si la condition ou disposition ne peut être modifiée de manière à se conformer au Droit en vigueur, elle sera considérée comme étant supprimée des présentes Conditions générales, et les dispositions restantes resteront pleinement en vigueur.

**19. ACCORD COMPLET ; EN-TÊTES.** Les présentes Conditions générales constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant le Travail effectué par Fournisseur pour Weatherford, et aucune des Parties ne sera liée par des conditions, définitions, garanties, ententes, ou déclarations relatives au Travail autres que celles qui sont expressément énoncées dans les présentes. Les en-têtes des Articles et des Sections des présentes Conditions générales ne sont utilisés qu'à des fins de référence et ne doivent nullement influencer la signification et l'interprétation de ces Conditions.

**20. RENONCIATION AUX CONDITIONS.** Aucune renonciation par Weatherford à toute condition ou disposition des présentes Conditions générales ou de la Commande n'entre en vigueur sans que cette renonciation soit consignée par écrit et signée par un dirigeant habilité de Weatherford. Le fait que Weatherford ne se prévale pas d'une condition ou d'une disposition faisant partie des présentes Conditions générales n'influence nullement son droit d'invoquer celle-ci à une date ultérieure, et l'exonération par Weatherford de toute violation de toute disposition ou condition des présentes Conditions générales ou de toute Commande ne doit pas être considérée comme une exonération de toute violation successive ou ultérieure.

**21. AVIS.** Tous les avis, notifications, requêtes, consentements, instructions, consignes et autres communications exigées ou permises par les présentes Conditions générales doivent être écrits et sont réputés avoir été remis en bonne et due forme s'ils sont remis (1) en personne, par un messenger ou par un service de livraison du jour au lendemain, avec preuve de livraison indépendante, ou (2) par courrier électronique confirmé. Les avis doivent être adressés à la Partie et envoyés à l'adresse mentionnée dans la Commande (ou à toute autre adresse physique ou électronique), et à l'attention de toute autre Personne que l'une ou l'autre Partie peut désigner par avis remis conformément aux exigences décrites ci-dessus.

## 22. RÉOLUTION DES LITIGES ; HONORAIRES D'AVOCAT

**22.1 Droit applicable et juridiction.** Tout litige survenant à la suite ou dans le cadre des présentes Conditions générales ou d'une Commande doit être résolu conformément à ce qui suit :

(a) pour le Travail exécuté ou à exécuter par le Fournisseur aux États-Unis, ces Conditions générales et toute Commande sont régis et interprétés conformément aux lois de l'État du Texas, qui s'appliquent sans égard aux dispositions relatives au choix du droit et aux conflits de lois qui enjoindraient l'application de lois d'une autre juridiction. La juridiction compétente exclusive pour lesdits tribunaux, étatiques ou fédéraux de Houston, dans le comté de Harris, au Texas, et **DANS LA MESURE PERMISE PAR LE DROIT EN VIGUEUR, CHAQUE PARTIE RENONCE PAR LES PRÉSENTES À UN PROCÈS AVEC JURY EU ÉGARD À CES LITIGES.**



(b) Pour le Travail réalisé par le Fournisseur au Canada, les présentes Conditions générales et toute Commande sont régis et interprétés conformément aux lois de la Province de l'Alberta, au Canada, qui s'appliquent sans égard aux dispositions relatives au choix du droit et aux conflits de lois qui enjoindraient l'application de lois d'une autre juridiction. La juridiction compétente exclusive pour tout litige concernant les présentes conditions générales ou toute Commande (ou le Travail réalisé au titre de ceux -ci sont les tribunaux de Calgary, en Alberta, et **DANS LA MESURE PERMISE PAR LE DROIT EN VIGUEUR, CHAQUE PARTIE RENONCE PAR LES PRÉSENTES À UN PROCÈS AVEC JURY EU ÉGARD À CES LITIGES.**

(c) Pour le Travail exécuté ou à exécuter par le Fournisseur en Amérique centrale ou en Amérique du Sud, ces Conditions générales et toute Commande sont régis et interprétés conformément aux lois de l'État du Texas, qui s'appliquent sans égard aux dispositions relatives au choix du droit et aux conflits de lois qui enjoindraient l'application de lois d'une autre juridiction. Tout litige, controverse ou réclamation survenant à la suite, dans le cadre ou à propos du Travail ou de toute Commande régissant ce Travail (à l'exception des recours pour mesure provisoire, en équité, avant jugement, qui sont intentés devant un tribunal) est réglé exclusivement par arbitrage contraignant administré par la Chambre de commerce internationale (la « CCI ») et mené conformément aux Règles d'arbitrage de la CCI (les « Règles de la CCI ») en vigueur au moment de la requête d'arbitrage, sous réserve que les dispositions du présent Article 22 prévalent en cas de conflit avec les Règles de la CCI. Les dispositions d'urgence de l'Arbitre (ou d'autres règles ou dispositions semblables concernant les recours avant jugement en équité) ne sont pas applicables. Le siège de l'arbitrage est Houston, dans le comté de Harris, au Texas (ou à tout autre endroit dont les Parties peuvent convenir par écrit), et la procédure doit se dérouler et se terminer dès que raisonnablement possible, en fonction du calendrier établi par le Tribunal.

(d) Pour le Travail exécuté ou à exécuter par le Fournisseur dans d'autres régions que les États-Unis, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud ou le Canada, ces Conditions générales et toute Commande sont régis et interprétés conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles, qui s'appliquent sans égard aux dispositions relatives au choix du droit et aux conflits de lois qui enjoindraient l'application de lois d'une autre juridiction. Tout litige, controverse ou réclamation survenant à la suite, dans le cadre ou à propos du Travail ou de toute Commande régissant ce Travail (à l'exception des recours pour mesure provisoire, en équité, avant jugement, qui sont intentés devant un tribunal) est réglé exclusivement par arbitrage contraignant administré par la CCI conformément aux Règles d'arbitrage de la CCI en vigueur au moment de la requête d'arbitrage, sous réserve que les dispositions du présent Article 22 prévalent en cas de conflit avec les Règles de la CCI. Les dispositions d'urgence de l'Arbitre (ou d'autres règles ou dispositions semblables concernant les recours avant jugement en équité) ne sont pas applicables. La procédure doit se dérouler et se terminer dès que raisonnablement possible, en fonction du calendrier établi par le Tribunal. Le siège de l'arbitrage est Londres, en Angleterre (ou tout autre endroit dont les Parties peuvent convenir par écrit), et la procédure doit se dérouler et se terminer dès que raisonnablement possible, en fonction du calendrier établi par le Tribunal.

## 22.2 Choix des arbitres ; procédure d'arbitrage.

(a) Tout arbitrage mené conformément aux dispositions ci-dessus (1) est définitif et contraignant, chaque Partie consentant expressément à l'arbitrage et renonçant à tout droit d'appel de la décision arbitrale devant les tribunaux, (2) se déroule en anglais et (3) est traité comme étant confidentiel (y compris pour toute information concernant le fait de toute demande d'arbitrage, ainsi que toutes les questions discutées, découvertes ou divulguées (volontairement ou par obligation) au cours de cette procédure d'arbitrage, y compris les informations probantes), sous réserve du droit de chaque Partie à coopérer pleinement avec les autorités gouvernementales, notamment les autorités fiscales. Le tribunal d'arbitrage (« Tribunal ») doit être composé d'un arbitre neutre, choisi conformément aux règles de la CCI, à moins que le litige ne porte sur des dommages

allégués par l'autre Partie de 5 000 000 USD ou davantage (à l'exclusion des intérêts, des frais et des honoraires des avocats), auquel cas le litige doit être résolu par trois arbitres, qui doivent tous respecter les normes de la CCI. Pour déterminer le nombre d'arbitres formant le Tribunal, le montant en litige doit être mesuré à la date à laquelle les Parties soumettent leurs Demandes d'arbitrage et leurs Réponses respectives, conformément aux règles de la CCI, sans tenir compte du fait que le montant en litige augmente ou diminue ultérieurement. Si le litige est une question qui doit être résolue par trois arbitres, chaque Partie nomme un arbitre dans la Demande d'arbitrage et sa Réponse, et ces deux arbitres nomment d'un commun accord le troisième arbitre, qui assume les fonctions de président du Tribunal. Si l'une ou l'autre partie ne nomme pas d'arbitre, ou si les deux arbitres nommés par les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la nomination d'un troisième arbitre dans un délai de vingt-et-un (21) jours suivant la confirmation du second arbitre, le troisième arbitre doit être nommé par la CCI.

(b) Toute audience concluante relative à l'arbitrage doit se dérouler conformément aux règles de l'AIB sur l'obtention de preuves en arbitrage international (« Règles sur les preuves de l'AIB ») en vigueur au moment où la requête d'arbitrage a été déposée. Le Tribunal émet sa Décision sous forme de décision écrite et motivée, et cette Décision écrite est définitive et contraignante pour les Parties à la procédure d'arbitrage. La confirmation et l'application de la décision arbitrale ainsi prononcée peut être obtenue et inscrite dans tout tribunal compétent. Le Tribunal n'a ni le pouvoir ni l'autorisation d'émettre des décisions ou des ordonnances, quelle que soit leur nature, sans dans les cas expressément autorisés par le Droit en vigueur et les présentes Conditions générales. Le Tribunal ne dispose en aucune circonstance du pouvoir d'émettre une décision stipulant des dommages punitifs ou exemplaires, sous réserve des cas prévus par les présentes Conditions générales, ni de l'autorisation de statuer ex aequo et bono ou en amiable compositeur. Le Tribunal peut, à sa discrétion, accorder tout ou partie (1) des honoraires d'avocat raisonnables (y compris des coûts raisonnables) engagés par la partie gagnante, (2) des honoraires et frais des arbitres, (3) des frais administratifs fixés par la CCI, et (4) des frais et dépenses de tout ou tous experts employés par la partie gagnante ou nommés par le Tribunal. Tous les délais de prescription du Droit en vigueur s'appliquent à la procédure d'arbitrage. Tout privilège avocat-client et toute autre protection contre la divulgation d'informations privilégiées ou confidentielles en vertu du Droit en vigueur (y compris toute protection accordée aux pièces et documents préparatifs d'une instance) doivent être disponibles et revendiqués par toute Partie à la procédure d'arbitrage.

**22.3 Honoraires d'avocat et mesure injonctive.** La partie gagnante de tout litige ou procédure d'arbitrage est en droit d'obtenir, en plus des dommages-intérêts ou d'autres mesures de redressement lui étant accordées, des honoraires d'avocat raisonnables, les frais et honoraires de l'arbitre, les frais de justice, les frais de témoins experts ou consultants et les autres dépenses connexes. Rien dans les présentes n'interdit à une Partie de se prévaloir d'un tribunal compétent afin d'obtenir une mesure injonctive.

**22.4 La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.** Les Parties conviennent que l'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue des présentes Conditions générales et ne s'applique pas aux Commandes qu'elles régissent.

**23. CLAUSES SURVIVANTES** Les dispositions des présentes Conditions générales à propos des garanties, des recours en garantie, des indemnisations, des audits, de la confidentialité et de la conformité au Droit en vigueur doivent survivre à leur résiliation ou expiration.

**24. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES.** Weatherford peut réviser et publier des mises à jour à ces Conditions générales de temps à autre. Toutes les Commandes sont soumises aux Conditions générales en vigueur au moment où la Commande est passée.